

Bureau DPE5

Gestion des instituteurs et
Professeurs des écoles du
département de Vienne

Affaire suivie par :
Cyril LOGEREAU
Chef de bureau

Poitiers, le 10 mars 2025

La directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Vienne

à

Mél : ineatexeat86@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86002 Poitiers Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'Éducation nationale (pour information)

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental par INEAT/EXEAT des enseignants du 1^{er} degré public à la rentrée scolaire 2025.

Référence :

- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 22 octobre 2024 au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.*
- *Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des enseignants du 10 mars 2025.*

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités du mouvement complémentaire interdépartemental par ineat/exeat pour le département de la Vienne à la rentrée scolaire 2025.

Cette phase d'ajustement s'adresse aux participants du mouvement interdépartemental n'ayant pas obtenu satisfaction, ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après la période du mouvement interdépartemental.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n° 90-680, lors de leur titularisation, ils sont nommés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

1. Procédure et Calendrier

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés. Le dossier doit être transmis uniquement au département d'origine **entre le 17 mars et le 4 avril 2025**.

NOUVEAU : J'attire votre attention sur le fait qu'un calendrier commun pour tous les départements est établi.

Les décisions seront connues à partir du 30 juin 2025.

Aucune demande d'INEAT ne sera examinée tant que l'EXEAT ne sera pas accordé par la DSDEN du département d'origine.

2. EXEAT – demande de sortie du département de la Vienne

Les demandes d'exeat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, doivent impérativement être déposées dans l'application COLIBRIS :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/demande-d-exeat-departements-86-79-16-17/>

Pièces à verser :

- une demande écrite d'exeat du département de la Vienne
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités
- formulaire de demande d'EXEAT/INEAT (annexe 1)
- les pièces justificatives mentionnées (cf point 3) selon le motif de la demande

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement par l'intéressé(e) aux services du département demandé.

3. INEAT – demande d'entrée dans le département de la Vienne

Toutes les demandes doivent **obligatoirement être adressées** à la DSDEN du département d'origine pour traitement avant que celle-ci les transmette à la DSDEN 86:

- une demande d'INEAT manuscrite adressée à la direction des services départementaux de la Vienne
- l'accord d'EXEAT par le département d'origine
- formulaire de demande d'EXEAT/INEAT (annexe 1)
- les pièces justificatives mentionnées (cf point 3) selon le motif de la demande

4. Pièces justificatives à fournir selon le motif de la demande

Au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille et/ou extrait acte de naissance de l'enfant ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier 2023 au plus tard ou certificat de grossesse ;
- Attestation professionnelle du conjoint datée de moins de trois mois, précisant le lieu de travail et la date de prise de fonctions ou une photocopie de l'arrêté de mutation ;
- Attestation récente d'inscription auprès de France Travail en cas de chômage accompagnée de la dernière activité professionnelle.

Au titre de l'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2025) :

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait acte de naissance ;
- Photocopie de décision de justice précisant l'alternance de résidence de l'enfant ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Justificatif concernant le département sollicité : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité conjointe....).

Au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

- Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapée délivrée par la MDA ou MDPH pour l'agent ou le conjoint ;
- Si la demande concerne l'enfant de l'agent : reconnaissance de handicap ou toutes pièces concernant son suivi médical en cas de maladie grave notamment en milieu hospitalier ;
- Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Au titre de la maladie ou de la situation sociale graves et convenances personnelles :

- Toute pièce justifiant de votre situation.

Le bureau DPE5 se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nathalie ALCINDOR